

FORMATION FÉDÉRALE ORGANISÉE PAR LE SIÈGE NATIONAL DE LA FSCF

Objet

Fédération nationale à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) est un réseau national d'associations loi 1901 présentes sur le territoire métropolitain et ultramarin.

La FSCF est habilitée par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative à dispenser des formations fédérales.

Cette habilitation est donnée au siège de la fédération, qui délègue une partie de son offre à ses comités régionaux. La fédération dispose d'un projet éducatif et pédagogique pour ses formations, d'un réseau d'équipes de formateurs formés et suivis tout au long de l'année, d'un dispositif de suivi et d'accompagnement des stagiaires.

Les présentes conditions générales de vente et d'inscriptions s'appliquent aux formations fédérales proposées par le siège fédéral de la FSCF. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le siège fédéral de la FSCF réalise au profit des stagiaires une formation issue de l'offre de formation fédérale qu'elle soit réalisée à titre individuel ou réalisée au titre d'une prise en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés.

L'inscription à l'une des formations fédérales implique l'acceptation des CGVI. Le candidat ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du document dans son intégralité et des conditions spécifiques propres à certaines formations avant de procéder à son inscription.

Modalités d'inscription et de convocation

Le seul prérequis commun à toutes les formations fédérales est la détention d'une licence fédérale nominative valable au moment de l'inscription.

L'âge et autres critères spécifiques sont définis pour chaque offre de formation mais l'âge d'entrée ne peut être inférieur à 14 ans révolus au premier jour de formation. Les mineurs doivent présenter systématiquement une autorisation parentale et une fiche sanitaire de liaison.

Les inscriptions sont enregistrées à concurrence des places disponibles et dans l'ordre de réception des inscriptions en ligne via la plateforme FSCF Adagio.

Il appartient au candidat de vérifier l'exactitude de l'inscription et de signaler immédiatement toute erreur.

A l'enregistrement de l'inscription en ligne, le candidat et/ou son association d'appartenance recevront un accusé de réception automatique. Une fois le dossier validé, le candidat recevra une convocation reprenant l'ensemble des informations communiquées sur le descriptif de la session (dates, lieu, horaires, matériels à apporter, programme). Le département formation pourra adresser un e-mail complémentaire si des informations spécifiques et complémentaires sont spécifiques. Toutes les communications passent par le mail renseigné sur la fiche du candidat. Il est primordial que l'adresse soit individuelle et à jour.

Documents contractuels

- *Pour les candidats individuels non pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :*

Seul le bulletin d'inscription complété via Adagio fait office de document contractuel. Il est à compléter et à accompagner des pièces demandées. Le règlement financier est à réaliser en complément pour finaliser la démarche.

- *Pour les candidats pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :*

La FSCF fait parvenir au financeur une convention de formation continue en double exemplaire. Le candidat s'engage en retournant à la FSCF dans les délais indiqués dans la convention de formation continue un exemplaire signé et complété d'un cachet pour les entreprises.

A réception du document, une confirmation d'inscription est adressée au client financeur. Une facture est adressée à l'issue de la formation mentionnant les montants à régler et l'échéance de règlement.

Dans le cadre d'une prise en charge par l'entreprise, une attestation de présence est adressée à celle-ci à l'issue de la formation.

Conditions financières

Les tarifs présentés sont fixés par session et valables pour ladite session uniquement. Les tarifs sont accessibles sur le site de la FSCF.

Les droits d'inscription comprennent :

- Les frais de dossier
- Vacation des formateurs (temps de préparation et face-à-face pédagogique)
- Matériel pédagogique et documentation en lien avec la formation proposée
- Le déjeuner est compris dans les sessions en demi-pension
- Les repas et l'hébergement sont compris dans les sessions en pension complète

Sauf mention contraire, les droits ne comprennent pas :

- Les frais de transport
- Les repas et l'hébergement en sessions en externat

Les devis peuvent être édités à la demande du candidat.

Modalités de paiement

Le paiement se fait au moment de l'inscription via la plateforme Adagio. Le règlement peut être réalisé par virement, prélèvement bancaire ou carte bancaire. Aucun retard de paiement n'est accepté.

Prise en charge

En cas de règlement de la prestation prise en charge par l'Opérateur de compétence (OPCO) dont il dépend ou de Pôle Emploi, il appartient au candidat de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, Pôle Emploi ou tout autre financeur, le solde sera facturé au candidat ou l'association du candidat. Si la FSCF n'a pas reçu l'accord de prise en charge du financeur au 1^{er} jour de formation, le candidat ou son

association sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas d'absence du stagiaire ou de la cessation anticipée, pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, toute heure d'absence non prise en charge par les financeurs publics ou par les fonds mutualisés seront facturées auprès du candidat ou de son association.

Assurance

Le Pack Activité de la FSCF couvre le licencié lorsqu'il est victime d'un dommage ou d'un accident qu'il se cause à lui-même dans le cadre de sa pratique associative. Cette assurance, facultative mais vivement recommandée, se décline en trois options (mini, midi, maxi). Selon l'option retenue, le tarif et le niveau de garanties varient (indemnités journalières, montants de remboursement, etc.).

Chaque candidat licencié disposant d'une option sera pris en charge en cas d'accident, en complément de la Sécurité Sociale et de la mutuelle. Si les garanties proposées sur la page de [notre site](#) n'étaient pas suffisantes, nous vous invitons à vous rapprocher de votre assureur.

Désistement du stagiaire

En cas de rétractation du candidat ou de son représentant légal, l'organisateur se garde le droit de lui demander en sus de la perte de celles-ci, le paiement des dommages et intérêts supplémentaires.

Avant le début de la formation, toute annulation doit être confirmée par un écrit permettant de prouver la date de réception de l'information :

- Désistement supérieur à 45 jours ouvrés avant le début de la session, 100% du prix sera remboursé ;
- Désistement entre le 45^{ème} et 31^{ème} jour ouvré avant le début de la session, 50 % du prix sera acquis par la fédération ;
- Désistement égal ou inférieur au 30^{ème} jour ouvré avant le début de la session, la totalité du prix restera à la fédération.

Au cours de la formation :

- Lors d'un départ durant le stage, la totalité de la somme reste due à l'organisateur.

Annulation d'une session

Le siège fédéral de la FSCF se réserve le droit d'annuler une session ou en annuler les modalités d'organisation (dates, lieu, type de session, etc.) en particulier si le nombre de candidats est jugé pédagogiquement insuffisant ou en cas de force majeure.

Dans ce cas, les participants sont informés par e-mail ou téléphone dans les plus brefs délais et l'organisateur propose aux participants une solution personnalisée.

Dans le cas où aucune solution n'est trouvée entre les deux parties, les droits d'inscriptions sont intégralement remboursés par l'organisateur.

Validation de la session de formation

La commission nationale de l'activité visée, le comité de pilotage de l'offre ou à défaut la commission nationale de formation représentée par le ou la vice-président(e) formation homologue la session de formation.

Respect du règlement intérieur de la session

Tout manquement grave à la discipline, mettant notamment en danger la sécurité physique, affective ou morale d'un ou plusieurs stagiaires, sera signalé et pourra donner lieu au renvoi du stagiaire en cause.

Dans ce cas la totalité du paiement restera acquise par l'organisateur et les frais occasionnés par le retour du stagiaire à son domicile seront à sa charge ou celui de son représentant légal. Par ailleurs, conformément aux dispositions légales en vigueur, tout acte répréhensible pénalement fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes (forces de police, douanes, DRAJES, etc.)

Les stagiaires restent responsables de leurs affaires personnelles pendant les formations.

En conséquence, l'organisateur déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Protection des données personnelles

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général de la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protections des données à caractères personnelles.

Les informations personnelles recueillies par la FSCF peuvent faire l'objet d'un traitement pour le bon fonctionnement des formations. Ces informations sont destinées à la FSCF et ses salariés ou bénévoles qui permettront le déroulé de la formation.

Sauf avis contraire de votre part, la FSCF se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations.

En application des articles 39 et suivants la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression aux informations qui le concernent.

Droit à l'image

Le stagiaire accepte que son image puisse être utilisée gracieusement par la FSCF à des fins de promotions commerciales (brochures, affiches, plaquettes, etc.) pour une durée de 5 ans sur l'ensemble du territoire – sauf avis contraire stipulé sur sa fiche d'adhérent.

Contestations et litiges

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le candidat et la FSCF à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal compétent.